

#1er trimestre 2024

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

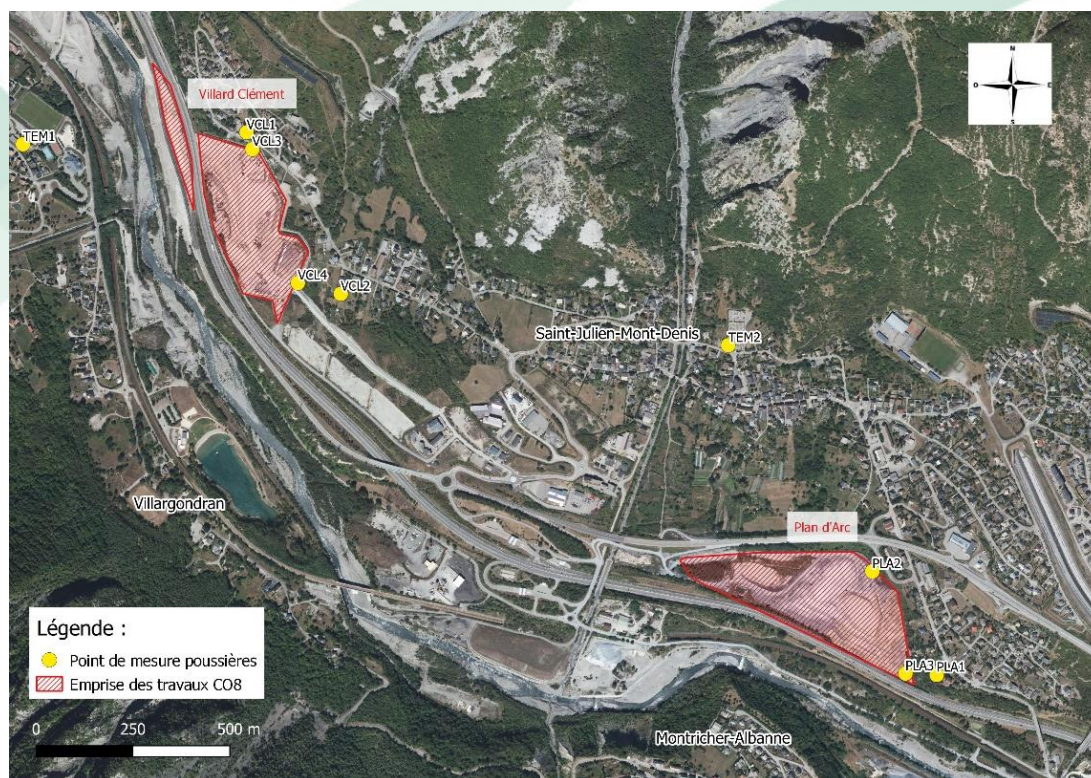
Site de Villard-Clément : Exploitation de la centrale à béton, marinage des matériaux excavés, montage du futur local émulsion.

Site de Sous-Villard-Clément : équipement, réglage et essai du concasseur, fin de montage du convoyeur au-dessus de l'Arc et essai.

En souterrain : Travaux de creusement sur les 2 tubes, soit à fin mars environ 1050 mètres réalisés, ainsi que les 3 premiers rameaux.

Site de Plan d'Arc : le site n'est plus exploité, les matériaux excavés sont évacués vers des carrières. Ils sont stockés provisoirement sur Plan des Epines par le convoyeur.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES

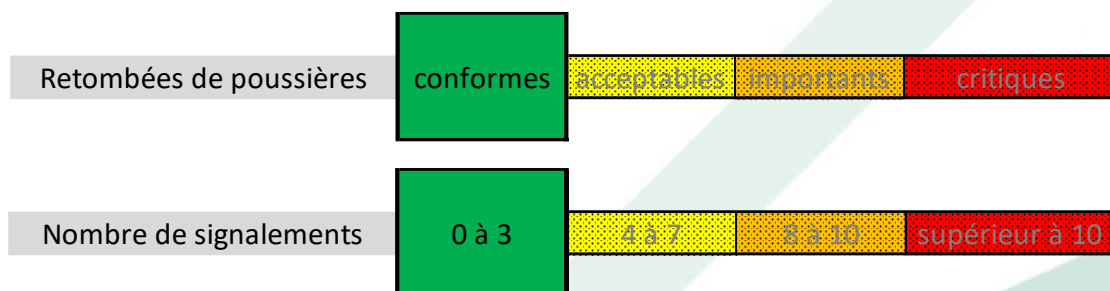


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

#1er trimestre 2024

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les niveaux de retombées de poussières sont conformes pour tous les points et aucun signalement de riverain n'est enregistré sur le premier trimestre 2024.



ANNEE 2024	Janvier 24	Février 24	Mars 24
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour)(1)	100%	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	100%	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

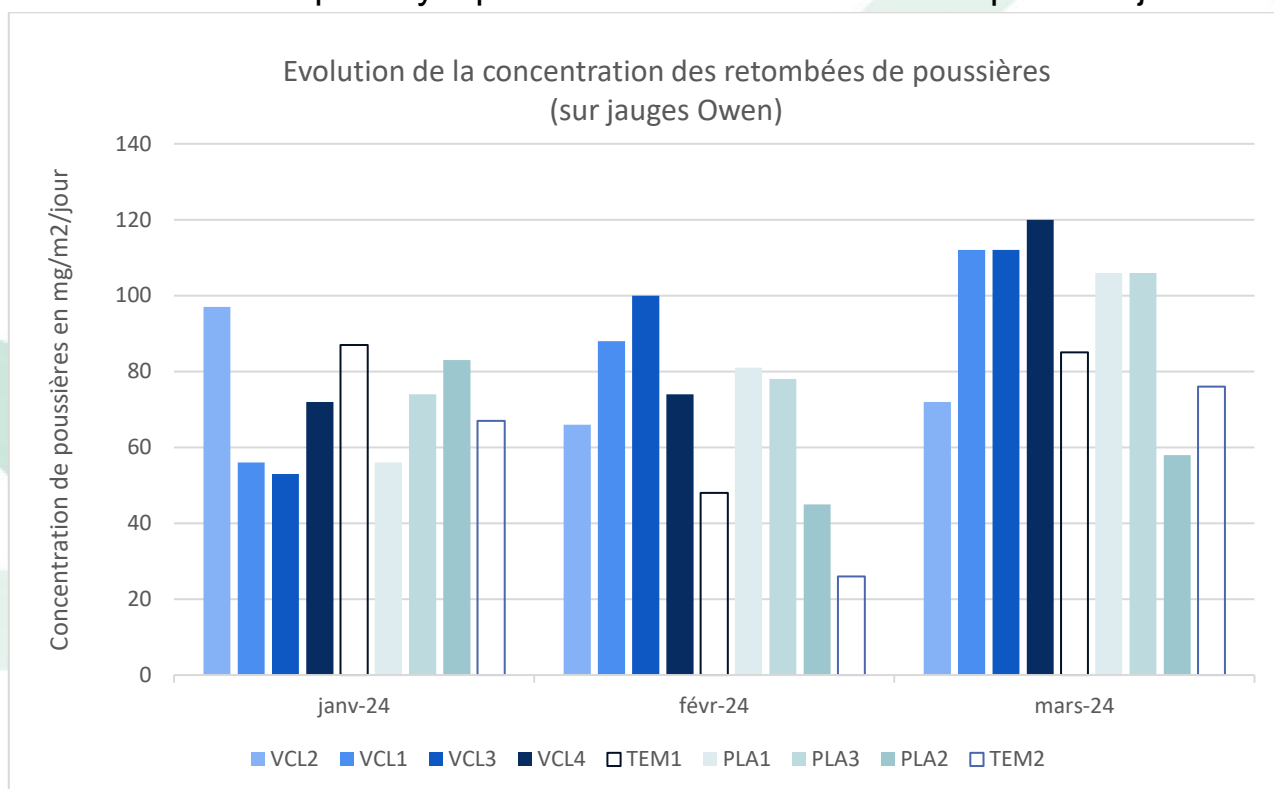
(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant de dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE. Cela concerne les 2 points en limite du site de Plan d'Arc : PLA2 et PLA3.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#1er trimestre 2024

PLUS DANS LE DETAIL

Les niveaux de retombées de poussières sont inférieurs à 120 mg/m².jour, et à 90 mg/m².jour en moyenne sur le trimestre, en dessous de la valeur de 500 mg/m².jour prise en référence. A noter qu'il n'y a plus d'activité sur Plan d'Arc depuis le 8 janvier 2024.



FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement concernant les émissions de poussières n'a été répertorié sur le 1er trimestre 2024, au niveau des plateformes de Villard Clément, de Sous Villard Clément et de Plan d'Arc.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98